



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 avril 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-sixième session  
Point 60 de l'ordre du jour  
Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples  
coloniaux**

**Conseil de sécurité  
Soixante-septième année**

**Lettre datée du 13 avril 2012, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 12 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant du Front Polisario (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 60 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République sud-africaine  
(Signé) Baso Sangqu



**Annexe à la lettre datée du 13 avril 2012 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Le 12 avril 2012

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197) auquel doit procéder prochainement le Conseil de sécurité, et au renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Depuis le début de 2011, certains membres du Conseil de sécurité n'ont cessé de proclamer leur appui à une transition démocratique pacifique au vu des changements radicaux et profonds qui ont touché plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Ces événements sans précédent ont clairement prouvé que quelle que soit la solution politique à la question du Sahara occidental, elle doit refléter la volonté de son peuple pour être crédible et durable, et favoriser la paix, la sécurité et l'intégration régionale à long terme. Elle doit également être fondée sur le droit international, notamment les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Front Polisario souhaite rappeler au Conseil que la MINURSO a été créée en 1991 avec l'objectif premier d'organiser et de superviser la tenue d'un référendum d'autodétermination de la population du Sahara occidental libre et régulier. Comme le Secrétaire général le note dans son dernier rapport, c'est toujours la tâche principale de la Mission.

Lors de la création de la MINURSO, les deux parties au conflit, le Front Polisario et le Maroc, avaient accepté de coopérer avec elle afin qu'elle remplisse un mandat sans ambiguïté. Toutefois, en avril 2004, le Maroc a décidé de mettre un terme à cette coopération, craignant à l'évidence que la tenue d'un référendum libre et régulier ne conduise la population du Sahara occidental à se prononcer en faveur d'un État sahraoui indépendant. Nous observons que dans son rapport de 2011 sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249), le Secrétaire général conclut que la nécessité d'organiser un référendum reste le « principal point de convergence » des propositions faites par les deux parties. Cela étant, il faut à présent que le Conseil de sécurité enjoigne à la MINURSO de s'atteler sans délai à atteindre son principal objectif en mettant à jour les listes électorales conservées par l'Organisation des Nations Unies à Genève, stade préparatoire de la tenue d'un référendum.

Le Front Polisario appelle l'attention sur le fait que le rapport de 2012 présente très clairement les grandes difficultés auxquelles la MINURSO fait face dans l'exercice de son mandat. Le Secrétaire général y fait observer que « la MINURSO est chargée de surveiller, d'évaluer et de rapporter les faits qui, à l'échelle locale, influencent ou concernent la situation régnant dans le territoire », et que ce sont des « attributions typiques des missions de maintien de la paix ». Pour des raisons évidentes, le Conseil de sécurité doit pouvoir disposer d'informations fiables et crédibles sur de tels faits.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'appeler le Maroc à coopérer pleinement avec la MINURSO en garantissant « un accès sans entrave et immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat » (tel que confirmé au paragraphe 2 de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité), et à permettre aux diplomates, journalistes, organisations de défense des droits de l'homme et autres observateurs concernés d'accéder librement au Territoire. Le Front Polisario s'engage à faire de même sur la portion de Territoire du Sahara occidental qu'il contrôle, ainsi que dans les camps de réfugiés de Tindouf.

Dans ce contexte, le Front Polisario tient à faire valoir qu'il s'inquiète vivement que le rapport du Secrétaire général n'évoque nullement l'absence de progrès accomplis dans la mise en place d'un mécanisme international efficace visant à assurer le contrôle du respect des droits de l'homme de manière régulière, indépendante, impartiale et durable, dans le cadre d'un mandat clairement défini portant sur le Territoire tout entier et les camps de réfugiés, tel que recommandé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Au cours de l'année écoulée, il est apparu très clairement que le recours aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme n'était pas un moyen viable de mettre en place une structure crédible et indépendante chargée de contrôler le respect des droits de l'homme au Sahara occidental et de faire rapport sur la question. Comme l'a confirmé le Secrétaire général dans son dernier rapport, un seul titulaire de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, M<sup>me</sup> Farida Shadeed, s'est rendue, pour une durée de 24 heures seulement, dans le port de pêche de Dakhla. Dans la déclaration qu'elle a faite à l'issue de sa mission, M<sup>me</sup> Shadeed a demandé l'abrogation immédiate des mesures qui limitent l'exercice des droits culturels de la population sahraouie, et elle a fait état d'atteintes indéniables aux droits de l'homme dans le Territoire, auxquelles l'ONU devait continuer d'accorder son attention.

Compte tenu de l'absence de contrôle international et tablant sur le fait que les membres du Conseil de sécurité ne parviendraient pas à un consensus sur la question, au cours des dernières années, les autorités marocaines ont considérablement limité la liberté de circulation et la liberté d'expression dans le Territoire occupé, s'en prenant aux défenseurs des droits de l'homme sahraouis et contrevenant ainsi aux obligations qui incombent au Maroc en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. On peut également citer parmi les autres violations des droits de l'homme commises par les forces marocaines, des procès inéquitables, des mauvais traitements et des actes de torture et de violences. Les rapports sporadiques établis sur la base de voyages occasionnels et d'informations incomplètes ne sauraient donc faire foi. Le fait que la MINURSO demeure la seule mission de maintien de la paix des Nations Unies à fonctionner depuis sa création, en 1978, sans l'appui d'une structure chargée du contrôle du respect des droits de l'homme porte considérablement atteinte à la crédibilité du système des Nations Unies dans son ensemble, y compris le Conseil de sécurité.

S'agissant des ressources naturelles, le Front Polisario s'est félicité que le Parlement européen ait décidé en décembre 2011 de refuser de proroger un accord qui autorisait la pratique illégale de la pêche par l'Union européenne dans les eaux territoriales du Sahara occidental en vertu de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Maroc. Occupant illégal, le Maroc n'est

pas fondé à exercer sa souveraineté sur le Territoire ou les eaux territoriales du Sahara occidental, qui est considéré comme Territoire non autonome depuis 1963 en vertu de la Charte des Nations Unies. En 1975, la Cour internationale de Justice a rejeté purement et simplement la revendication de souveraineté marocaine sur le Territoire, revendication qu'aucun pays au monde n'a cautionné. En outre, le Maroc n'a jamais été inscrit ni reconnu en tant que Puissance administrante du Territoire, ce qui nécessiterait l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les activités d'exploration et d'exploitation des richesses naturelles du Sahara occidental que continuent de mener le Maroc et les entités étrangères qui lui sont associées constituent une violation de la souveraineté permanente du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles, et sont un facteur supplémentaire de déstabilisation du Territoire où la situation est déjà précaire. En cette période complexe, le Conseil de sécurité doit faire en sorte de mettre un terme immédiat à toute activité illégale s'exerçant au détriment des ressources naturelles du Sahara occidental.

Le Front Polisario met l'accent sur les mesures importantes qu'il a prises pour lutter contre le terrorisme dans la zone qu'il contrôle et ailleurs au Sahel. Nous en avons informé de manière détaillée le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, soulignant en particulier notre intervention rapide en réponse à l'enlèvement de trois travailleurs humanitaires des camps de réfugiés de Tindouf. En coopération avec les pays voisins, les unités militaires spéciales du Front Polisario ont localisé et appréhendé certains des individus appartenant aux cellules qui auraient été les auteurs de ces enlèvements, et nous continuons à coopérer avec le Gouvernement espagnol et le Gouvernement italien pour permettre la libération des otages. Nous maintiendrons pleinement notre coopération avec l'ONU de façon à appliquer d'autres mesures visant à assurer la sécurité des observateurs militaires de la MINURSO.

Le Front Polisario tient également à appeler l'attention sur le risque que les membres du Conseil se méprennent sur les propos dont use le Secrétaire général pour rendre compte des positions du Front Polisario et du Maroc dans le conflit (par. 100 et 101 du rapport). Il est totalement inexact de laisser entendre que le Front Polisario est le seul à considérer que le Sahara occidental est un Territoire non autonome. La Cour internationale de Justice tout comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont réaffirmé à maintes reprises le statut du Sahara occidental en droit international, désigné comme Territoire non autonome en vertu de la Charte des Nations Unies, et le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui qui y est associé. En d'autres termes, la population du Sahara occidental doit avoir le droit de déterminer son avenir politique, y compris d'accéder, le cas échéant, à l'indépendance. Bien plus que d'une simple position politique, il s'agit de règles dictées par le droit international.

En revanche, la position du Maroc, selon laquelle la population du Sahara occidental ne devrait se prononcer que sur un accord d'autonomie flou impliquant l'intégration du Territoire au Maroc, n'est compatible avec aucun des principes de droit international applicables à la question de l'accès à l'autodétermination en situation de décolonisation. Ainsi, les positions qu'expose le Secrétaire général ne sont pas celles du Front Polisario et du Maroc. En réalité, celle du premier est

conforme aux principes du droit international relatifs à l'autodétermination en situation de décolonisation alors que celle du deuxième ne l'est pas.

Enfin, nous sommes profondément préoccupés par la ténacité avec laquelle la délégation marocaine s'emploie à négocier et à édulcorer le contenu des rapports adressés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Cette année, une fois de plus, des modifications importantes de dernière minute ont été apportées à l'exemplaire préliminaire du rapport en date du 6 avril, qui a été publié à nouveau, fait inhabituel, le 11 avril en tant que « version finale de l'exemplaire préliminaire ». Nous remarquons notamment qu'une recommandation adressée par le Secrétaire général au Conseil a été supprimée (au paragraphe 112 de la « version finale de l'exemplaire préliminaire »), celle dans laquelle il lui demandait de conforter la MINURSO dans son rôle de dispositif chargé d'organiser un référendum d'autodétermination. La mention, dans l'exemplaire préliminaire daté du 6 avril, de l'acte provocateur du Maroc qui avait consisté à installer 21 drapeaux marocains autour du siège de la MINURSO à El Aaiún, a été également supprimée. Cela est de toute évidence à mettre au compte de l'attitude inacceptable de ce pays qui n'a de cesse que d'essayer de porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité de l'ONU et de présenter sous un faux jour les règles du droit international sur lesquelles se fonde la tenue d'un référendum au Sahara occidental.

En conclusion, pour permettre au Conseil d'entendre de manière égale les voix des deux parties au conflit, je confirme que la délégation du Front Polisario est disposée à s'exprimer devant le Conseil de sécurité lorsque celui-ci examinera la question du Sahara occidental au cours des prochaines semaines.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le Représentant du Front Polisario  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ahmed **Boukhari**